



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 29 mars 2024 A 19H00**

Le vingt neuf mars deux mille vingt quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 18 mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD

**Absents** : Florie BELLCQ, ayant donné pouvoir à Christine CHATARD - Arnaud BAYE, ayant donné pouvoir à Véronique PICHONNEAU

**Secrétaire de séance** : Véronique PICHONNEAU

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Personnel communal - mise en place des autorisations spéciales d'absence
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 398
5. Réhabilitation de la maison Prétou - approbation du dossier de Permis de Construire
6. Budget Principal - admission en non-valeur
7. Taux des impôts directs locaux 2024
8. Budget AEP 2024
9. Budget Auberge 2024
10. Budget Principal 2024

**1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 février 2024.

**2 / DCM2024-18 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

08/03/2024

**Réhabilitation de la maison Prétou - études d'avant-projet définitif et de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa, direction de l'exécution des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception**

Acte d'engagement signé avec Guillaume COURREGES, architecte, pour un montant de 19 500 € HT, soit 23 400 € TTC

### Sécurité incendie – acquisition de 2 extincteurs

Devis signé EXPABA, pour un montant de 226,20 € HT, soit 271,44 € TTC

19/03/2024

### Voirie route des Salars – travaux d'enrochement suite à un éboulement

Devis signé la SARL SANJUAN, pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC

*Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal*

### 3 / DCM2024-19 : Personnel communal – mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical, juré d'assises, don du sang...), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, en date du 8 février 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les **événements familiaux** suivants, pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<b><u>Mariage</u></b> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Jours consécutifs ou éventuellement non consécutifs - Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
<b><u>PACS</u></b> - de l'agent	- 5 jours ouvrables	- Jours consécutifs ou éventuellement non consécutifs - Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
<b><u>Décès / obsèques</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	- 3 jours ouvrables  - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Jours consécutifs ou éventuellement non consécutifs - Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
<b><u>Maladie très grave</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	- 3 jours ouvrables	- Jours consécutifs ou éventuellement non consécutifs

- d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	- 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
<b><u>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</u></b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de part son emploi	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé) - Autorisation sur présentation d'une pièce justificative - Autorisation accordée par année civile et par famille, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) - Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance - Les autorisations seront accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence liées à la **maternité** suivantes, pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée des séances	- Autorisation sur avis du médecin - Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Examens médicaux obligatoires de l'agent : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Examens prénataux de la compagne de l'agent	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Actes médicaux de l'agent nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA)	Durée de l'examen	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Actes médicaux de la compagne de l'agent nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA)	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	- Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence liées aux **parents d'élèves** suivantes, pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Représentant de parents d'élèves : - dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administrations	Durée de la réunion	- Autorisation sur présentation d'une pièce justificative

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises au Maire, à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
  - lorsque la date de l'absence est prévisible : 3 jours avant la date de l'absence ;
  - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 1 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;

les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,

le formulaire annexé,

**PRÉCISE**

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité,

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

**4 / DCM2024-20 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 398**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 1<sup>er</sup> mars 2024, souscrite par Maître Lucas LAMBERT, pour le compte de Madame Eulalie Bernadette BAYE veuve RAVAT, de Monsieur Stéphane RAVAT et de Monsieur Franck RAVAT qui se proposent de vendre un terrain bâti, cadastré A 398, situé en zone UA, au prix de 240 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption urbain sur la parcelle A 398

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

### **5 / DCM2024-21 : Réhabilitation de la maison Prétou – approbation du dossier de Permis de Construire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Guillaume COURREGES a poursuivi sa mission de Maîtrise d'Oeuvre concernant le projet de réhabilitation de la maison Prétou en logement conventionné à destination des jeunes actifs et que, dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet de réhabilitation de la maison Prétou en logement conventionné à destination des jeunes actifs

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme.

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

### **6 / DCM2024-22 : Budget Principal – admissions en non valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste, dressée par le Comptable Public, des sommes qu'il n'a pu recouvrer pour un montant de 4 774,56 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de cette créance, mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non valeur de cette créance d'un montant de 4 774,56 €.

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

### **7 / DCM2024-23 : Taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il précise que le montant des impôts locaux est calculé à partir des bases d'imposition, évolutives chaque année et sur lesquelles la Commune n'a pas la main, et des taux votés par les différentes collectivités.

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment:

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année
- cette année, les Communes ont la possibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sans respect des règles de lien, s'il est inférieur à 75% de la moyenne départementale. Dans ce cas, le

nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % de la moyenne et l'augmentation ne peut pas être supérieure à 5 % de la moyenne.

Compte tenu des besoins de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti, et d'augmenter le taux de taxe d'habitation dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Où l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit

Taxes	Taux de référence	Taux votés en 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit 2024
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	22,68 %	22,68 %	170 000	38 556
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	33,28 %	33,28 %	5 200	1 731
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	9,12 %	9,95 %	141 800	14 109
			<b>TOTAL</b>	<b>54 396</b>

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

### **8 / DCM2024-24 : Budget AEP 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget eau et assainissement 2024, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M49 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2024 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget eau et assainissement 2024 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 745,00	78 745,00
INVESTISSEMENT	119 226,30 (dont 8 124,00 de RAR)	119 226,30

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget eau et assainissement 2024

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

### **9 / DCM2024-25 : Budget Auberge 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget auberge 2024, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2024 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget auberge 2024 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 230,00	57 230,00
INVESTISSEMENT	90 865,27	90 865,27

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget auberge 2024

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

**10 / DCM2024-26 : Budget Principal 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget principal 2024, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette
- les restes à réaliser 2023
- les opérations d'équipement et leur financement,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2024 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget principal 2024 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	677 300,00	677 300,00
INVESTISSEMENT	663 000,00 (dont 34 905,00 de RAR)	663 00,00 (dont 39 921,00 de RAR)

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget principal 2024

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2024-18 à DCM2024-26

Le Maire,  
Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,  
Véronique PICHONNEAU